

ROYAUME DU MAROC  
-----  
LE CHEF DU GOUVERNEMENT  
-----  
AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DES PREFECTURES ET PROVINCES  
DU NORD DU ROYAUME  
-----

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**N° DSCP/MOBILIER-COP-DRIN/APDN/60-13**

**RELATIF A L'ACQUISITION, LE MONTAGE ET LE REGLAGE DE  
MOBILIER DE BUREAU POUR LE COMPTE DE LA CELLULE  
OPERATIONNELLE DE L'APDN A ALHOCEIMA**

**(Lot unique)**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Lancé en application des articles 16, 17 ,19 et 20 du règlement de l'Agence du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

-----

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° DSCP/MOBILIER-COP-DRIN/APDN/60-13**

**RELATIF A L'ACQUISITION, LE MONTAGE ET LE REGLAGE DE MOBILIER DE  
BUREAU POUR LE COMPTE DE LA CELLULE OPERATIONNELLE DE L'APDN A  
ALHOCEIMA**

Marché passé par après appel d'offres ouvert sur offres de prix en application en application des articles 16, 17 ,19 et 20 du règlement de l'Agence du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

**Entre :** L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfecture et Provinces du Nord de Royaume, représentée par son Directeur Général, comme Maître d'Ouvrage et désignée ci-après par « Agence » ou « APDN »

**D'une part,**

**Et :**

Madame / Monsieur .....,

Agissant au nom et pour le compte de la société: .....,

Domicile élu : .....,

Registre de commerce : .....,

Capital de : ..... **DH**

Affilié à la CNSS sous le n° : .....,

Titulaire du compte bancaire ouvert à la banque :

..... **sous le numéro (RIB)**

.....

**D'autre part :**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition, le montage et le réglage de mobilier de bureau pour le compte de la cellule opérationnelle de l'APDN à Alhoceima

## ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES

- 1 - L'acte d'engagement ;
- 2- Le présent CPS signé à toutes les pages et en dernière page avec la mention écrite à la main du fournisseur "lu et approuvé" ;
- 3 - Le bordereau des prix- détail estimatif.
- 4- C.C.A.G.T N°2-99-1087 du 29 Moharrerm 1421 -4 mai 2000(publié au B.O n° 4800 DU 1er juin 2000)

## ARTICLE 3. C.C.A.G.T- REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le soumissionnaire reste soumis aux textes généraux suivants :

- 1°)-le règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et leur contrôle.
- 2°)- Le dahir du 28.8.1948 relatif au nantissement des marchés publics modifié par les dahirs royaux 1.68.371 du 31.1.1961 et 1.62.202 du 29.10.1962.
- 3°)-le décret n° 330-66 du 21.04.67 portant règlement général de la comptabilité publique.
- 4°)- le décret n° 2.75.839 du 29 hijja 1395 (30.12.1975) relatif au contrôle des engagement de dépenses de l'Etat.
- 5°)- les textes officiels réglementant la main d'oeuvre et les salaires.
- 6°)-le cahier n° 1.85.347 du 7 rabbi II 1406 ( 20 décembre 1985) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à al taxe sur la valeur ajoutée
- 7°)- le Dahir 1.99.155 du 18 rabia I 1416 516/08/095) relatif à l'application de la loi n° 6-95 portant création de l'APDN tel qu'il a été complété par le décret n° 643.02.02 du 10 septembre 2002.
- 8°)-la circulaire n° 19/99 du 1er Ministre relative à la consultation des dossiers d'engagement des marchés de l'Etat.
- 9°)-et toutes les lois en vigueur relatives à la passation des marchés publics au moment de la conclusion de ce marché.
- 10°) C.C.A.G.T N°2-99-1087 du 29 Moharrerm 1421 -4 mai 2000(publié au B.O n° 4800 DU 1er juin 2000)

## ARTICLE 4. CONDITIONS ET DELAIS DE LIVRAISON

Les consommables informatiques et fournitures de bureau devront répondre aux prescriptions édictées en matière de réglementation en vigueur.

### 4.1-Conditions de livraison :

La livraison de toutes les fournitures sera effectuée dans les locaux de la cellule opérationnelle à Alhoceima.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bon de livraison établi en deux exemplaires.

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

La livraison des fournitures test effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur. .

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les prospectus et les photos déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement du mobilier non-conformes.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

#### 4.2-Délai de livraison

Le fournisseur devra livrer le mobilier désigné en objet dans un délai de un mois.

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

#### ARTICLE 5. ASSURANCE :

5.1- Les fournitures livrées en exécution du présent appel d'offres seront entièrement couvertes en monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, leur emmagasinage et leur livraison de la façon prévue par l'appel d'offres.

5.2- L'assurance des risques inhérents à l'objet du présent appel d'offres doit être souscrite auprès d'une société d'assurance agréée pour pratiquer l'assurance dudit risque.

#### ARTICLE 6. GARANTIE

Les mobiliers seront garantis contre tout vice de fabrication ou défaut de matière. Les articles défectueux seront remplacés aux frais du titulaire du marché, main d'œuvre, frais de transport, de livraison et de montage compris.

La durée de garantie doit être supérieure ou égale à deux ans. Le délai de garantie est compté à partir du jour de l'admission.

Le titulaire doit disposer d'un service après vente pouvant intervenir dans les huit jours suivant l'administration.

Les dimensions du mobilier de bureau pourront légèrement différer à la marge de ce qui a été définie dans le CPS, en fonction des locaux à aménager ou des contraintes particulières liées à l'activité du service concerné.

#### ARTICLE 7. REGLEMENT

Les paiements des sommes dues au fournisseur en exécution du présent appel d'offres seront effectués après la date de la réception.

#### ARTICLE 8. CAUTIONS PROVISOIRES, DEFINITIVES ET RETENUE DE GARANTIE.

En garantie des engagements contractés, les concurrents constitueront, en même temps que leurs offres, un cautionnement provisoire au bénéfice de l'Agence d'un montant de dix mille (10 .000 DH) dirhams.

Ces cautionnements, ainsi que les cautionnements définitifs à constituer par le soumissionnaire après l'approbation du marché découlant du présent appel d'offres doivent être conforme au modèle joint en annexe du présent dossier et comporter les deux mentions suivantes :

- Le montant de ces cautionnements sera réglé à l'Agence sur simple demande de cette dernière.
- La banque renonce expressément au bénéfice de discussion et de division

L'adjudicataire du marché devra constituer préalablement un cautionnement définitif fixé à 3% du montant initial du marché pour chaque lot. La caution définitive sera remise par le fournisseur à l'Agence dans les 30 jours suivant la date de notification du marché et sera maintenue à titre de cautionnement définitif jusqu'à l'expiration de la période de garantie de l'ensemble des fournitures.

Par dérogation à l'article 13 du CCAGT, il n'est pas prévu de retenue de garantie.

#### ARTICLE 9. NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché résultant de ce présent appel d'offres, il est précisé que :

1°) Les liquidations des sommes dues par l'APDN en exécution du marché seront opérées par les soins de Monsieur le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

2°) le fonctionnaire chargé de fournir, au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires, des nantisements ou subrogations, les renseignements et l'état prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 tel qu'il est modifié et complété par le dahir du 31-01-1961 et 29-10-1962 est Monsieur le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

3°) En cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 28 août 1948 (28 août 1948) relatif au nantissement des marchés publics.

4°) Les paiements prévus au marché découlant du présent appel d'offres seront effectués par le Directeur Général de l'APDN, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

#### ARTICLE 10. DELAIS DE LIVRAISON ET RETARDS DU FOURNISSEUR

10.1- La livraison des fournitures et l'exécution des services seront effectuées par le fournisseur conformément à l'article 4 du présent marché.

10.2- Un retard non justifié du fournisseur à exécuter ses obligations de livraison l'exposera à l'une ou à toutes les sanctions ci-après : imposition de pénalités conformément à l'article 11 du présent marché et / ou résiliation du marché pour carence à l'exécuter.

#### ARTICLE 11. PENALITES

A défaut, par le fournisseur, d'avoir terminé les prestations du marché objet du présent appel d'offres, il sera appliqué à l'entreprise des pénalités de retard cumulatives, fixées forfaitairement à cinq cent (500,00) dirhams par jour calendaire de retard.

Les pénalités de retard sont applicables sans mise en demeure préalable, sur simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel de livraison, et de mise en œuvre et de la date de réception provisoire.

Le montant des pénalités est déduit d'office des factures dues au prestataire conformément à l'article 60 du C.C.A.G.T. Le montant de ces pénalités est plafonné à 10 % du montant du marché initial éventuellement augmenté ou diminué des avenants. L'Agence peut procéder à la résiliation du marché en confisquant le cautionnement définitif du titulaire du marché et en appliquant contre lui des mesures

coercitives prévues par la loi, dès que le montant des pénalités de retard équivalent à 10 % du montant du marché

## ARTICLE 12. FORCE MAJEURE

12.1- Conformément aux dispositions de l'article 43 du C.C.A.G.T le fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de son cautionnement définitif, ou à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution, si et dans la mesure où son retard à exécuter ses prestations ou à remplir les obligations qui lui incombent en exécution du présent marché résultant du présent appel d'offres est dû à un cas de force majeure.

12.2- Aux fins du présent article, le terme "force majeure" désigne un événement échappant au contrôle du fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Agence soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché, les incendies, les inondations, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

12.3- Le fournisseur qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser à l'Agence une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

12.4- Dans le cas où il a été prouvé que les conséquences de force majeures ont perturbé la réalisation du marché, les délais d'exécution de ce dernier seront suspendus et repris par ordre de service.

## ARTICLE 13. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation entre l'Agence et le titulaire, il serait fait recours à la procédure de règlement à l'amiable comme précisé dans les articles 71 et 72 du C.C.A.G.T.

Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative conformément au C.C.A.G.T. Dans ce cas seuls les tribunaux de Rabat sont déclarés compétents.

## ARTICLE 14. DOMICILIATION

Le fournisseur fait élection de domiciliation à l'adresse inscrite à l'acte d'engagement conformément à celle du marché.

## ARTICLE 15. DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les droits de timbre et d'enregistrement du marché découlant du présent appel d'offres sont à la charge du fournisseur.

## ARTICLE 16. VALIDITE DU MARCHE - DELAI DE NOTIFICATION ET D'APPROBATION DU MARCHE

Le marché n'est valable, définitif et exécutoire qu'après visa du Directeur Général de l'Agence (ou son délégué) et notification de son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation de marché doit être notifiée à l'adjudicataire(s) dans un délai maximum de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Toute fois le maître d'ouvrage pourra demander dans un délai de dix jours avant l'expiration du délai sus-dit proposer à l'adjudicataire de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée.

L'attributaire dispose d'un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pur faire connaître sa réponse. En cas de refus de l'attributaire, .mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

#### ARTICLE 17. INSPECTIONS ET ESSAIS

17.1- L'Agence aura le droit d'inspecter et/ou d'essayer les fournitures sur la base de la présentation des échantillons de chaque article aux membres de la commission pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au Cahier des Prescriptions Spéciales (C.P.S.).

17.2- Les inspections et essais peuvent être effectués dans les locaux du fournisseur et/ou de son ou de ses sous-traitants, au point de livraison et/ou à la destination finale des fournitures. Lorsque ces inspections et essais seront effectués dans les locaux du fournisseur et/ou de son ou de ses sous traitants.

17.3- Si l'une quelconque des fournitures inspectées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'Agence peut la refuser ; le fournisseur devra alors soit remplacer les fournitures refusées, soit y apporter toutes modifications nécessaires pour les rendre conformes aux spécifications, sans que cela coûte quoi que ce soit à l'Agence.

17.4- Le droit de l'Agence d'inspecter, d'essayer, et lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures après leur arrivée au siège de l'Agence ne sera en aucun cas limité, et l'Agence n'y renoncera aucunement du fait qu'elle-même ou son représentant les ont antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

#### ARTICLE 18. RECEPTION DU MOBILIER

La réception sera prononcée par une commission de l'Agence. En cas d'acceptation des fournitures présentées, cette livraison fera l'objet d'un procès verbal établi par ladite commission.

La date de ce dernier sera prise en compte d'une part, pour l'application éventuelle des pénalités pour retard et d'autre part, pour la fixation de l'échéance des garanties.

#### ARTICLE 19. RESILIATION DU MARCHE

Le marché pourra être résilié, le cas échéant, selon les conditions de résiliation définies dans le C.C.A.G.T.

#### ARTICLE 20. FORME DES PRIX

Le marché sera à prix unitaires. Les prix sont fermes et non révisables conformément à l'article 14 du règlement de l'Agence.

#### ARTICLE 21. PRIX DU MARCHE

Le marché sera établi en hors taxes et toutes taxes comprises (taxes à préciser).

#### ARTICLE 22. DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les dispositions du règlement de l'Agence du 02 avril 2012 non stipulés au présent marché sont applicables conformément à la réglementation et lois en vigueur.

#### ARTICLE 23. SPECIFICATION DES FOURNITURES

Le présent descriptif a pour objet de définir la fourniture du mobilier et les exigences techniques et fonctionnelles auxquelles l'exécution sera assujettie afin de réaliser la totalité des fournitures, objet de chaque lot du présent appel d'offres.

Elle comprendra la fourniture du mobilier, son installation, sa mise en place, son réglage et son entretien pendant la durée de garantie

Pour ce faire ; chaque concurrent devra remettre un dossier descriptif complet faisant ressortir les solutions techniques qu'il propose d'employer et tenant impérativement compte des aspects de normes de fabrication ; ainsi que la documentation et prospectus conformes aux propositions.

Mis à part le descriptif détaillé regroupant la nature des matériaux, les dimensions ; la configuration et arrangement des éléments, la référence des matériaux et matériels et arrangement des éléments ; la référence des matériaux et matériaux proposés ; les concurrents devront joindre à leur offre les moyens pouvant être mis à disposition pour l'achèvement de l'ameublement dans les délais prévus.

#### Caractéristiques générales

- Gamme de mobilier couvrant l'ensemble des besoins en postes de travail, constituée d'éléments composables, sur une base modulaire
- Chaque poste de travail pourra recevoir les fonctionnalités décrites ci-après
- Simplicité et fiabilité des assemblages (temps de montage rapide)
- Conformité aux normes bureautiques en vigueur (normes européennes)
- Conforme aux normes de sécurité (stabilité, absence d'arête tranchante...)

#### Esthétique

- Lignes modernes, harmonies actuelles
- Cohérence esthétique

#### Ergonomie

- Conformité des sièges aux exigences requises notamment en matière de prévention du mal de dos.

#### Maintenance et service après vente :

- Rapidité des opérations de montage/démontage
- Possibilité de montage sans retournement du plan de travail

#### Engagement fournisseur

- Les composants devront être accompagnés d'une garantie de résistance et de qualité répondant aux normes en vigueur

NB : - Les soumissionnaires sont tenus de présenter les échantillons des différents coloris.  
- Finitions et coloris au choix du maître d'ouvrage.

#### ARTICLE 24. SERVICES APRES VENTE

Le fournisseur doit assurer de façon contractuelle pendant la période de garantie un service après vente de tous les articles fournis. Les coûts de ce service sont inclus dans le montant de l'offre.

#### ARTICLE 25. LANGUE DE LIAISON - UNITES DE MESURE

Toute la correspondance et tous les documents seront obligatoirement établis en langue arabe ou en langue française à l'exclusion de toute autre langue. Les unités de mesure utilisées seront celles du Système International (S.I).

#### ARTICLE 26. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Le mobilier, objet du présent appel d'offres doit répondre aux spécifications techniques et caractéristiques indicatives minimales suivantes :

- références internationales;



- parc de même catégorie au Maroc;

Le maître d'ouvrage tolère une différence de 5% les dimensions des articles tel que précisé dans le bordereau des prix détails estimatifs.

(Voir bordereau des prix détails estimatifs)

**BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL-ESTIMATIF - OBJET : N° DSMO/MOBILIER-COP-DRIN/APDN/60-13  
RELATIF A L'ACQUISITION, LE MONTAGE ET LE REGLAGE DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE COMPTE DE LA CELLULE  
OPERATIONNELLE DE L'APDN A ALHOCEIMA**

Réf	Désignation de l'article	Descriptif	Quantité	Prix Unitaire HT (DH)		Prix total HT (DH)
				En chiffre	En lettre	
<b>MOBILIER DE BUREAUX</b>						
1	Bureau de travail individuel - Type 1	Bureau rectangulaire avec caisson mobile à 3 tiroirs à clé. L 1800 P 800 H 740 mm avec meuble retour 1200 mm sous forme L avec enjoliveur. Mé laminée. Finition plateau en Gris Dauphin et piètement métallique en Canon de Fusil Passage de câbles sur le bureau.	2			
2	Bureau de travail individuel - Type 2	Bureau rectangulaire avec caisson intégré à 3 tiroirs à clé. L 1800 P 800 H 740 mm Finition plateau en Gris Dauphin et piètement métallique en Canon de Fusil Passage de câbles sur le bureau.	12			
3	Bureau de travail individuel - Type 3	Bureau rectangulaire avec caisson intégré à 3 tiroirs à clé. L 1200 P 800 H 740 mm Finition plateau en Gris Dauphin et piètement métallique en Canon de Fusil Passage de câbles sur le bureau.	10			
4	Fauteuils de travail	Fauteuil haut dossier pour bureau : Piètement 5 branches en aluminium poli sur roulettes Réglage de la hauteur d'assise par vérin à gaz. Mécanisme synchrone avec réglage de tension Accoudoirs réglables 3D en polyuréthane	26			
5	Fauteuil visiteur	Fauteuil dossier standard, Finition aux choix (même gamme les articles précédents), piètement métallique sur luge avec accoudoir – dessus mé laminée	12			
6	Table basse	Table basse carrée (650 mm 56 mm) Angle arrondi Piètement métallique	2			
<b>MOBILIER DE LA SALLE DE REUNION</b>						
7	Table de Réunion	Table de réunion rectangulaire modulable composée. 4 plans de 1400 mmm et deux demi lunes de 90°. Plateau mé laminé.	1			

**BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL-ESTIMATIF - OBJET : N° DSMO/MOBILIER-COP-DRIN/APDN/60-13  
RELATIF A L'ACQUISITION, LE MONTAGE ET LE REGLAGE DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE COMPTE DE LA CELLULE  
OPERATIONNELLE DE L'APDN A ALHOCEIMA**

Réf	Désignation de l'article	Descriptif	Quantité	Prix Unitaire HT (DH)		Prix total HT (DH)
				En chiffre	En lettre	
		Piètement avec enjoliveur avec passage de câble. Piètement métallique renforcé. Usage de 8 à 12 personnes				
8	Fauteuil pour la salle de réunion	Fauteuil dossier moyen sur roulettes, sans accoudoirs : Piètement 5 branches en aluminium poli sur roulettes Réglage de la hauteur d'assise par vérin à gaz. Mécanisme synchrone avec réglage de tension	12			
<b>MOBILIER DE RECEPTION ET D'ATTENTE</b>						
9	Bureau de réception	Comptoir droit – L 1400 P 800 H 740 Hauteur client 1100- Plateau mélaminée - Gris dauphin - Piètement métallique + caisson mobile sur roulette à 3 tiroires	1			
10	Banquette d'attente	Siège sur poutre de deux places avec tablettes au milieu- assise en tissu et dossier en polypropène – piètement proxy peint.	2			
<b>MOBILIER DE RANGEMENT</b>						
11	Armoire de rangement	Armoire haute métallique à porte battante. Monobloc, poignées et serrures incorporées 4 tablettes réglables larg 1200 mm profs 450 mm haut 2000 mm Finition structure métallique canon de fusil et dessus en Gris Dauphin	8			
12	Armoire basse de bureau	Armoire basse métallique à porte coulissante avec une tablette intégrée réglable et fermeture à clé. dessous mélamine L 1200*P 450mm H740mm	12			
13	Table de décharge pour imprimante	Table de décharge pour imprimante avec piètement métallique et tube carrée L 800 µ740-finition plateau mélaminée	4			
14	Classeur pour dossier	Classeur pour dossier suspendus à 4 tiroires avec ouverture	4			

**BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL-ESTIMATIF - OBJET : N° DSMO/MOBILIER-COP-DRIN/APDN/60-13  
RELATIF A L'ACQUISITION, LE MONTAGE ET LE REGLAGE DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE COMPTE DE LA CELLULE  
OPERATIONNELLE DE L'APDN A ALHOCEIMA**

Réf	Désignation de l'article	Descriptif	Quantité	Prix Unitaire HT (DH)		Prix total HT (DH)
				En chiffre	En lettre	
	suspendus	téléscopique. Largeur: 45 cm, Profondeur: 50 cm, Hauteur: 104 cm				
15	Rayonnage métallique	Tablettes en acier 8/10e au pas de 38 cm. Avec 4 tablettes intermédiaires- Finition peinture époxy. Dimensions : H1200 P430 H2000	8			
16	Classeur métallique à 10 cases	Dimensions: H : 1950 mm ; L : 400 mm ; P : 290 mm. Classeur métallique monobloc en tôle d'acier d'épaisseur minimum de 0.8mm, à 10 cases de portes étiquettes avec système mécanique de fermeture, peinture époxy	8			
17	Tableau blanc magnétique	Dimensions minimales de 2000mm x 1000mm, - tableau en acier émaillé magnétique blanc ; cadre du tableau est en aluminium ; un support en tôle galvanisé de l'arrière ; le tableau est muni d'un système pour fixation au mûr et d'un porte stylo en aluminium intégré.	2			
<b>PORTRAIT DE SM</b>						
18	Portraits officiels de Sa Majesté le ROI MOHAMED VI	Portraits officiels de Sa Majesté le ROI MOHAMED VI avec cadre doré de qualité supérieur de dimension 560 mm x 760 mm et 150 x 100 cm	2			
<b>AUTRES</b>						
19	Carte Cartographique	Carte Cartographique murale de la région et de la Province (Vue aérienne) L 2000 mm H 15000 mm	2			
20	Fontaine d'eau	Fontaine d'eau HWC-630 raccordable au réseau d'eau. Pompe intégrée. Production eau fraîche 4°C - Production eau chaude à 90°C - 85 watts - économiseur d'énergie et faible bruit. Double protection contre la surchauffe, réglage par thermostat. Réservoir en acier inoxydable - Compartiment réfrigéré de min 20 litres Dimensions : L(350) x P(350) x H(11000) Norme NSF OU FDA	2			

**BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL-ESTIMATIF - OBJET : N° DSMO/MOBILIER-COP-DRIN/APDN/60-13  
RELATIF A L'ACQUISITION, LE MONTAGE ET LE REGLAGE DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE COMPTE DE LA CELLULE  
OPERATIONNELLE DE L'APDN A ALHOCEIMA**

Réf	Désignation de l'article	Descriptif	Quantité	Prix Unitaire HT (DH)		Prix total HT (DH)
				En chiffre	En lettre	
<b>TOTAL H T</b>						
<b>TVA</b>						
<b>TOTAL TTC</b>						

Arrêté le présent bordereau des prix- détail estimatif à la somme de :

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° DSCP/MOBILIER-COP-DRIN/APDN/60-13  
RELATIF A L'ACQUISITION, LE MONTAGE ET LE REGLAGE DE MOBILIER DE  
BUREAU POUR LE COMPTE DE LA CELLULE OPERATIONNELLE DE L'APDN A  
ALHOCEIMA**

Arrêté le présent marché à la somme :.....  
:.....DH TTC

<p><b>DRESSE ET PRESENTE PAR</b></p>	<p><b>LU ET ACCEPTE PAR LE FOURNISSEUR</b></p>
<p><b>WISE PAR LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, COOPERATION ET PARTENARIAT</b></p>	
<p><b>APPROUVE PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PREFECTURES ET PROVINCES DU NORD DU ROYAUME</b></p>	

ROYAUME DU MAROC  
-----  
LE CHEF DU GOUVERNEMENT  
-----  
AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DES PREFECTURES ET PROVINCES  
DU NORD DU ROYAUME  
-----

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**N° DSCP/MOBILIER-COP-DRIN/APDN/60-13**

**SEANCE PUBLIQUE**

**RELATIF A L'ACQUISITION, LE MONTAGE ET LE REGLAGE DE  
MOBILIER DE BUREAU POUR LE COMPTE DE LA CELLULE  
OPERATIONNELLE DE L'APDN A ALHOCEIMA**

**(Lot unique)**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

Lancé en application des articles 16, 17 ,19 et 20 du règlement de l'Agence du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

-----

## ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent appel d'offres est lancé par l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume comme Maître d'Ouvrage, dénommée dans ce qui suit "Agence" conformément aux dispositions prévues par 18 et 19 et 20 du règlement de l'Agence du 02 avril 2012

Les sociétés soumissionnaires, dans le cadre du présent Appel d'Offres et la société adjudicataire sont désignées, dans ce qui suit, par "soumissionnaires".

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement de l'Agence du 02 avril 2012 précité. Toute disposition contraire au règlement de l'Agence précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement de l'Agence précité.

Le règlement de consultation ainsi que le CPS , conformément au règlement de l'Agence, doit être signé par le Directeur ou son délégué avant le lancement de la procédure de passation du marché.

## ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition, le montage et le réglage de mobilier de bureau pour le compte de la cellule opérationnelle de l'APDN à Alhoceima

## ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement de l'Agence précité :

1. seules peuvent participer à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui :
  - justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
  - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
  - sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leur déclaration des salaires auprès de cet organisme
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
  - les personnes en liquidations judiciaires ;
  - les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
  - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du règlement de l'Agence.

## ARTICLE 4 : DEPOT DE DOSSIERS

Les soumissionnaires devront obligatoirement déposer leurs offres conformément aux clauses de l'article 23 du règlement de l'Agence du 02 avril 2012 et aux prescriptions relatées dans l'avis de l'appel d'offres.

## ARTICLE 5 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS ET DOSSIER ADDITIF

Conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement de l'Agence du 02 avril 2012 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont



**1. Un dossier administratif**, composé des pièces suivantes:

- a) la déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 23 du règlement de l'Agence précité, conformément au modèle joint en annexe 1;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (statuts de la société, PV des AG et / ou du conseil d'administration conférant ces pouvoirs au(x) signataire(s), où décisions délégrant ces pouvoirs, le tout en pièces originales légales ou en copies certifiées conformes ;
- c) l'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du règlement de l'Agence précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- d) l'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement de l'Agence ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire relatif à la réalisation du présent appel d'offres libellé au nom de l'APDN selon le modèle joint en annexe pour un montant de dix dirhams (10.000 dirhams), ou les attestations de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu (model joint en annexe)
- f) Certificat du registre du commerce

**2. Un dossier " Technique "**, composé des pièces suivantes:

Une note détaillée indiquant les moyens humains, techniques et financiers du soumissionnaire, lieu, date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé (voir fiches indicatives en annexes n°4, 5 et 6) ;

NB : Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du règlement de l'Agence, à savoir:

**ARTICLE 6 : documentation technique**

Le soumissionnaire est tenu de présenter la documentation technique de tous les articles de mobilier proposé dans son offre. Cette documentation doit porter le numéro, la date de l'appel d'offres, le cachet et la signature du fournisseur.

Tout soumissionnaire n'ayant pas déposé au service précité les documents techniques dans un délai prescrit sera écarté du présent appel d'offres.

Le non dépôt de la documentation technique des articles proposés par le soumissionnaire fait l'objet d'un rejet de l'offre par la commission de jugement des offres.

La documentation technique doit être déposée au bureau d'ordre de l'Agence au plus tard le jour ouvrable précédant la date de l'ouverture des plis conformément à l'article 33 du règlement de l'Agence du 02 avril 2012.

#### ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement de l'Agence précité, le dossier de consultation comprend :

- copie de l'avis d'offres ;
- un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales dûment signé est paraphé à toutes les pages;
- le modèle de l'acte d'engagement ( annexe 3 );
- le bordereau des prix et le détail estimatif ;
- le modèle de déclaration sur l'honneur ( annexe 1 );
- le modèle du cautionnement provisoire ( annexe 2 );
- le présent règlement de la consultation.

#### ARTICLE 8 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement de l'Agence précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier de consultation. Ces modifications ne peuvent en aucun changer l'objet de consultation.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres devant procéder à l'ouverture des plis.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres devant procéder à l'ouverture des plis, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement de l'Agence précité.

#### ARTICLE 9 : REPARTITION EN LOTS

La présente consultation concerne un marché lancé en un lot unique.

#### ARTICLE 10 : RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Le dossier consultation est mis à la disposition des concurrents dans le (ou les) bureau (x) indiqué (s) dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

#### ARTICLE 11 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement de l'Agence précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le Maître d'Ouvrages à un concurrent, à la demande de ce dernier, sera communiqué dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier de consultation, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

#### ARTICLE 12 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

##### **Contenu des dossiers :**

Conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement de l'Agence du 02 avril 2012, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- un dossier administratif (Cf. article 4-1 ci-dessus) ;
- un dossier technique (Cf. article 4-2 ci-dessus) ;
- une offre financière comprenant :

- ✓ l'acte d'engagement établi comme il est dit au paragraphe 1-a de l'article 26 du règlement précité ;
- ✓ le bordereau des prix et le détail estimatif

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres. En cas de discordances entre ces prix, ceux indiqués en toutes lettres seront pris en considération.

Les prix unitaires ainsi que les totaux du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être en outre présentés sur un support informatique (CD) pour leur vérification en séance tenante.

#### **Présentation des dossiers des concurrents :**

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement précité sur les marchés publics, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :

- a) la première enveloppe : le dossier administratif, le dossier technique et le CPS paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossier administratif et technique ».
- b) La deuxième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire.  
Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

#### **ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement de l'Agence, les plis sont, au choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du Maître d'Ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le Maître d'Ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement, ainsi que la date et l'heure d'arrivée, sont portés sur le pli remis. Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 et autres dispositions du règlement de l'Agence précité sur les marchés publics.

#### **ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité sur les marchés publics, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le Maître d'Ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du règlement de l'Agence sur les marchés publics et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

#### ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le Maître d'Ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maître d'Ouvrages resteront engagés pendant le nouveau délai.

#### ARTICLE 16 : ANALYSE DES OFFRES

L'évaluation des offres sera opérée par la commission d'ouverture des plis sur la base des documents et renseignements fournis par les candidats (échantillons inclus pour les fournitures de bureau) dans le dossier de l'appel d'offres.

#### ARTICLE 17 : CRITERES DE JUGEMENT

1-L'évaluation des offres des concurrents sera faite conformément aux articles 35, 37, 38, 39,40 et 41 du règlement de l'Agence du 02 avril 2012.

2-Le critère utilisé pour le choix de l'attributaire est l'offre la moins disante parmi les offres conformes sur le plan administratif, technique et des échantillons au présent règlement de consultation.

Le soumissionnaire prendra à sa charge tous les frais afférents à la préparation, la présentation et au dépôt de son offre, et l'Agence ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les payer et ce, quelle que soit la façon de déroulement de la procédure d'appel d'offres et quel que soit le résultat.

#### ARTICLE 18 : RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, les concurrents intéressés peuvent s'adresser à l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume – Service des moyens généraux.

#### ARTICLE 19 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes fixées dans les clauses techniques ; quand aucune norme applicable n'est mentionnée la norme faisant autorité en la matière et applicable au pays d'origine sera la norme la plus récemment définie par l'autorité compétente.

#### ARTICLE 20 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L' ENTREPRISE NATIONALE

Conformément aux dispositions de l'article 81 du règlement de l'Agence du 02 avril 2012 sur les marchés publics, une préférence peut-être accordée aux offres présentées par les entreprises nationales.

Dans ces conditions les montants des offres présentées par les sociétés / entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de quinze pour cent (15 %).

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des sociétés / entreprises et BET étrangers dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 26 du règlement de l'Agence précité et rappelé à l'article 10 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

Article 21 : Monnaie de paiement

Les paiements seront effectués en monnaie nationale ; en dirhams.

Article 22 : langue de liaison-unité de mesures

Toute la correspondance et tous les documents seront établis en langue arabe ou en langue française à l'exclusion de toute autre langue.

Les unités de mesures utilisées seront celles du système international.

## ANNEXES

- Annexe 1: déclaration sur l'honneur;
- Annexe 2: attestation de caution;
- Annexe 3: acte d'engagement;
- Annexe 4: fiche sur les renseignements juridiques et administratifs
- Annexe 5: note détaillée indiquant les moyens humains, matériels et techniques à mobiliser pour la réalisation des prestations;
- Annexe 6: note détaillée sur les moyens humains
- Annexe 7: note détaillée sur les moyens matériels, techniques et financiers à mobiliser pour la réalisation des prestations;

## ANNEXE 1

### MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : AO N° N° DSCP/MOBILIER-COP-DRIN/APDN/60-13

Objet du marché :- RELATIF A L'ACQUISITION, LE MONTAGE ET LE REGLAGE DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE COMPTE DE LA CELLULE OPERATIONNELLE DE L'APDN A ALHOCEIMA

A Pour les personnes physiques

Je, soussigné (prénom, nom et qualité)  
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
adresse du domicile élu  
affilié à la CNSS sous le n° (1)  
inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°  
(1) n° de patente (1)  
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

B Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de  
l'entreprise)  
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et  
forme juridique de la société) au capital de  
adresse du siège social de la société  
adresse du domicile élu  
affiliée à la CNSS sous le n° (1)  
inscrite au registre du commerce (localité) sous le  
(1)  
n° de patente (1)  
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

Déclare sur l'honneur:

1 m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle:

2 que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du règlement de l'Agence du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des Marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle; Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2);

3 m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:

à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du règlement de l'Agence précité;

que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du règlement de l'Agence du 02 avril 2012 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à..... le .....

Signature et cachet du concurrent (2)

*(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.*

*(2) à supprimer le cas échéant.*

*0) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

## ANNEXE 2

**Entête Banque**

### **CAUTION PROVISOIRE**

Nous soussignés, Banque.....

(Capital, siège social, représentée par Messieurs...)

Déclarons par

la présente nous constituer caution solidaire de l'Entreprise ..... en faveur de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume sise au 33,angle av. Annakhil et Mehdi Ben Barka, Hay Riad – Rabat et nous nous engageons inconditionnellement en tant que garant à restituer la caution provisoire, soit un montant de ..... ; au titre de l'appel d'offres N°..... Lancé par l'Agence.

le montant de cette caution sera réglée à l'Agence sur simple demande de cette dernière.

Nous renonçons expressément au bénéfice de discussion et de division.

Les tribunaux de Rabat seront seuls compétents pour tout ce qui concernera l'exécution des présentes, quelle que soit la partie défenderesse.

Cachet de la banque+signatures

Date .....



## ANNEXE 3

### MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A Partie réservée à l'Administration

(1)

Mode de passation : AO N° DSCP/MOBILIER-COP-DRIN/APDN/60-13

Objet du marché :- RELATIF A L'ACQUISITION, LE MONTAGE ET LE REGLAGE DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE COMPTE DE LA CELLULE OPERATIONNELLE DE L'APDN A ALHOCEIMA

(1) Appel d'offres restreint, au rabais ou sur offres des prix n° du (2)

(1) Appel d'offres avec présélection, au rabais ou sur offres des prix n°. du (2)...

(1) Concours n° du (2)

(1) Marché négocié du

appel à la concurrence n° (1)

-du (1)

Objet du marché : acquisition de consommables informatiques et de fournitures de bureau passé en application de l'alinéa du paragraphe de l'article du règlement de l'Agence du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (3).

B Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n° (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de adresse

du siège social de la société

adresse du domicile élu

affiliée à la CNSS sous le n° (5) et (6)

inscrite au registre du commerce (localité) sous le

n° (5) et (6)

n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1);

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres)

taux de la TVA (en pourcentage)

montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres)

montant T.V.A comprise (en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie

générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après.

appel d'offres ouvert au rabais : alinéa (al.) 2, paragraphe () I de l'article(art) 16 et al. 2, 3 de Part. 17

appel d'offres ouvert sur offres de prix al. 2, I de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art 17

appel d'offres restreint au rabais: al. 2, § I de l'article 16 et 2 et al. 2, § 3 de l'art. 17

appel d'offres restreint sur offres de prix : al. 2, § I de l'art. 16 et § 2 et al. 3, § 3 de l'art. 17

[appel d'offres avec présélection au rabais : al. 3, § I de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17

'appel d'offres avec présélection sur offres de prix : al. 3, § I de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17

'concours: al. 4, § 1 de l'art. 16 et § I et 2 de l'art. 63

;marché négocié : al. 5, § I de l'art. 16 et § de l'art. 72 (préciser le n. du § approprié)

(4) lors qu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1) mettre: «Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes),

ajouter l'alinéa suivant: « désignons... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié. (6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit:

«m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) () (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

« m'engage, si le projet, présenté par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous-ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté.

montant hors T. V.A (en lettres et en chiffres)

taux de la T. V.A (en pourcentage)

montant de la T. V.A (en lettres et en chiffres)

montant TVA comprise: (en lettres et en chiffres)

« je m'engage à terminer les prestations dans un délai de

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

**ANNEXE 4**

**FICHE SUR LES RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET  
ADMINISTRATIFS DE L'ENTREPRISE**

( à remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

**\_\*\_\*\_\***

**I- RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

- Raison sociale officielle de l'entreprise.....
- Adresse complète du siège social .....
- Téléphone : .....
- Téléfax : .....
- Année de création. ....
- Forme juridique .....
- Capital social .....
- Nom, prénom et qualité des personnes habilitées à agir au nom de l'entreprise :
  - 1/ .....
  - 2/ .....
  - 3/ .....
- Relation et activités générales de l'entreprise :
  - \* Groupe financier en relation avec l'entreprise .....
  - \* Maison mère, filiales, agences : .....
  - \* Immatriculation au registre du Commerce : .....
  - \* N° d'affiliation à la C.N.S.S : .....
  - \* Compte bancaire N° .....Banque.....localité.....
  - \* N° Identification fiscale : .....

**II- ETAT FINANCIER :**

- \* Montant du chiffre d'affaires des trois dernières années :  
.....  
.....  
.....

**ANNEXE 5**

Modèle de

**FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET  
MATERIELS MIS EN PLACE POUR L'EXECUTION DES PRESTATIONS DU MARCHE**

(à remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

**I - MOYENS HUMAINS :**

IL EST DEMANDE DE PRECISER L'EFFECTIF DU PERSONNEL, SON NIVEAU D'INSTRUCTION ET DE SPECIALISATION AVEC INDICATIONS PRECISES SUR SON EXPERIENCE ET LA FONCTION AU SEIN DE LA SOCIETE ET CELLE QUI LUI EST AFFECTEE DANS LA REALISATION DES FOURNITURES OBJET DU PRESENT APPEL D'OFFRES.

**II - MOYENS MATERIELS :**

LA SOCIETE INDIQUERA LE TOTAL DES MOYENS MATERIELS DONT ELLE DISPOSE.

**FICHE SUR L'EXPERIENCE ET LES REFERENCES**

## TECHNIQUES DE LA SOCIETE.

(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

.\_\*.\_.

1°) Indication générale sur les activités de la société : .....

.....

.....

2°) Nombre total d'années d'expériences : .....

.....

3°) Spécialisation de la société :

DOMAINE

.....

.....

4°) Liste détaillée des travaux similaires réalisées ou en cours par la société (\*) :

DESIGNATION DES TRAVAUX (**)	IMPORTANCE DES TRAVAUX		DELAIS CONTRACTUEL S	DELAIS EFFECTIFS DE REALISATION	ANNEE D'EXECUTIO N	MAITRE D'OUEVRE
	Qté	Coût				